

AFFAIRE N° 28. - Proposition de vente concernant la propriété dé-
nommée " Château Morange".

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 27 Juin dernier, M. Robert de TOURRIS m'a fait savoir que les héritiers Lionel de TOURRIS seraient d'accord pour nous vendre leur propriété dénommée "Château Morange" d'une superficie d'environ 8.000 m² pour le prix de Frs CFA: 23.000.000. Il a été précisé que le terrain de 6.000 m² que possède la Succession Lionel de TOURRIS, en face de l'école Candide Aséma n'est pas compris dans cette offre.

M. de TOURRIS m'a également fait savoir qu'en ce qui concerne le délai d'option et les conditions de vente, il lui fallait, au préalable, obtenir l'accord de tous les héritiers qui ne sont pas tous à la Réunion.

D'ores et déjà, je pense que le Conseil Municipal peut donner son avis, et je souhaite que celui-ci soit favorable.

En effet, le "Château Morange" est unique en son genre par son style, et il doit, à ce titre, entrer dans le domaine municipal. Il s'agit d'un bâtiment représentant une superficie de 756 m²,25. Il comprend, autour d'un patio de 185 m²,60, dix neuf pièces ayant chacune les dimensions suivantes:

- 1 porche 2,60 x 5,45	14,17 m ²
- 7 chambres de 5,45 x 5,75	31,33 m ²
- 2 chambres de 2,40 x 3,075	7,38 m ²
- 2 chambres de 2,60 x 2,65	6,89 m ²
- 2 chambres de 6,30 x 9,40	59,22 m ²
- 3 chambres de 2,40 x 6,30	15,12 m ²
- 1 chambre de 2,25 x 5,45	12,62 m ²
- 1 chambre de 3,30 x 5,45	17,985 m ²

enfin une galerie extérieure de 281,90 m².

Son affectation serait, suivant le cas, de servir à une Maison de la Culture ou une Maison de Jeunes et de la Culture.

Certes, son état actuel nécessite des réparations et même une réfection complète. Il conviendra dans l'avenir d'y procéder.

Pour le moment, j'invite le Conseil Municipal à :

- 1°) accepter l'offre des Consorts de TOURRIS;
- 2°) la soumettre à l'évaluation de Domaines;
- 3°) rechercher les moyens de crédit propres à régler le prix d'acquisition;
- 4°) décider ensuite de son affectation et rechercher les subventions indispensables;
- 5°) l'acceptation de ces propositions entraînerait la demande d'une prise de possession dont le terme devra être fixé au 1er Janvier 1967./.

LE MAIRE. - Personnellement, j'ai visité ce château en vue de son acquisition. Je crois qu'en raison des difficultés que nous rencontrons pour la construction d'une Maison de la Culture, nous pourrions, une fois le château restauré, l'utiliser comme Maison de la Culture.

Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. REYDELLET. - Combien faudra-t-il prévoir pour la restauration de ce Château?

Le MAIRE. - Vingt Millions de francs environ.

Dr THEVENIN. - Monsieur le Maire, ce projet n'enterre-t-il pas la future Maison de la Culture?

Le MAIRE. - Pas du tout. Ce ne sera qu'une étape vers la Grande Maison de la Culture.

Je mets aux voix les propositions contenues dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.